

# ANNEXES

## Annexe 1 : Test physique obligatoire pour les arbitres du groupe D1, D2, Promotionnels

**Objet :** Capacité à enchaîner les courses intenses

**Principe du test :**

Au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip/enregistrement sonore), les arbitres doivent parcourir 64 mètres (D1, Promotionnels) ou 60 mètres (D2) en 17 secondes à partir de la ligne de départ.

Ils ont ensuite 22 secondes pour parcourir 10 mètres « aller », et 10 mètres « retour » en marchant.

Cet enchaînement (course + marche) devra être répété 30 fois consécutivement afin de valider le test.

